

Ordonnance collective

Prévention de l'hyperkaliémie : suivi de la spironolactone (Aldactone ^{md}) et de l'éplérénone (Inspra ^{md}) chez les usagers de la clinique d'insuffisance cardiaque	N°:	OC-142
	Page :	1 de 2
	Émis le:	2010-04-06
	Révisé le :	2020-05-25
	Prochaine révision :	2023

Professionnels habilités :
Pharmacien(ne)s de la clinique d'insuffisance cardiaque

Secteurs d'activité visés :
Clinique d'insuffisance cardiaque

Clientèles visées :
Usager adulte inscrit à la clinique d'insuffisance cardiaque

Indications :
Usager pour lequel la spironolactone (Aldactone ^{md}) ou l'éplérénone (Inspra ^{md}) a été débuté ou majoré

Contre-indications :
Aucune

Interventions diagnostiques ou thérapeutiques :
<p>Lorsque la spironolactone (Aldactone^{md}) ou l'éplérénone (Inspra^{md}) a été débuté ou majoré (jour 0) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un contrôle systématique d'ions, urée et créatinine sérique à <u>2 reprises</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Jour 7 à 14 ○ Jour 21 à 28 • Des contrôles supplémentaires pourront être prévus si le pharmacien le juge nécessaire <p>Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Kaliémie : se référer à l'OC 141 Ajustement du potassium chez les usagers de la clinique d'insuffisance cardiaque et de transplantation • Urée et créatinine : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire la dose ou cesser la spironolactone ou l'éplérénone si ↑ de la créatinine sérique de 30 % ou plus ou si ↑ du ratio urée/créatinine de plus de 0,1. ○ Aviser le cardiologue • Signes et symptômes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi téléphonique lors du premier contrôle de laboratoire afin de valider l'efficacité du traitement (réduction de poids, amélioration de la dyspnée, tolérance à la médication) ou la présence d'effets indésirables

Ordonnance collective

Prévention de l'hyperkaliémie : suivi de la spironolactone (Aldactone ^{md}) et de l'éplérénone (Inspra ^{md}) chez les usagers de la clinique d'insuffisance cardiaque	N°:	OC-142
	Page :	2 de 2
	Émis le:	2010-04-06
	Révisé le :	2020-05-25
	Prochaine révision :	2023

Activités réservées:
Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées

Références

Élaborée par :

Audrey Vachon, pharmacienne

Révisée par (lors de la mise à jour) :

Émilie Guérin, pharmacienne
Isabelle Toupin, pharmacienne

Personnes consultées (dernière version) :

D^r Mario Sénéchal, cardiologue

Validée par (dernière version) :

D^r Jean Champagne

Chef du Département multidisciplinaire de cardiologie

2020-05-25

Date

M^{me} Julie Racicot

Chef du Département de pharmacie

2020-05-25

Date

Approuvée par :

D^{re} Marie-Hélène LeBlanc

Présidente du CMDP

2020-05-25

Date